

**Faits saillants de la mise à jour des notes explicatives du  
Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles (REA)**

**Mise à jour de décembre 2016 (modification surlignées en jaune)**

Section ou article	Faits saillants	Page (et paragraphe)
Article 2	Précision relative aux situations où une parcelle est considérée comme une « parcelle de sol utilisée pour la culture »	p. 2, par. 3
	Ajout des cultures hydroponiques aux cultures exclues de la portée du REA	p. 2, par. 3
Article 3	Précision de la définition de « cour d'exercice »	p. 5
	Ajout d'une définition de « pâturage »	p. 5
	Précision relative aux composantes d'une installation d'élevage	p. 5
	Ajout d'une précision relative aux ouvrages considérés comme des bâtiments d'élevage	p. 6
Article 4	Ajout d'une flèche précisant la zone de la rive pouvant recevoir des matières fertilisantes	p. 11, fig. 1
Article 22	Ajout du gazon comme exemple de parcelle semée sans avoir été récoltée	p. 41, par. 7
	Ajout de l'asclépiade aux végétaux considérés à la cinquième ligne	p. 42, tabl. 1
	Ajout de la camerise, de la gadelle et de la groseille dans la section « Commentaires » à la onzième ligne	p. 42, tabl. 1
	Ajout d'espèces dans la section « Commentaires » à la douzième ligne	p. 42, tabl. 1
	Ajout du haricot sec et du pois sec dans la section « Commentaires » à la quinzième ligne	p. 42, tabl. 1
Article 28.1	Ajout d'une précision à deux situations où la caractérisation des déjections animales n'est pas nécessaire	p. 52, par. 1
Article 28.2	Reformulation de la première phrase	p. 54, par. 3
Article 31	Ajout de précisions sur ce qui est considéré comme un sol enneigé	p. 68, par. 3

Section ou article	Faits saillants	Page (et paragraphe)
Article 50.3	Ajout de précisions à la définition de « parcelles en culture » visées par l'exigence réglementaire	p. 144, par. 1
	Ajout de deux espèces considérées comme des arbustes	p. 144, par. 2
Article 50.4	Ajout d'une précision relative aux situations où un déplacement de parcelles est possible	p. 149, par. 3
Annexe I	Retrait du haricot sec et du pois sec à la liste des cultures inscrite à la ligne 2	p. 158, tabl. 6
	Ajout des plantes annuelles à la liste des cultures inscrite à la ligne 3	p. 158, tabl. 6
	Ajout de deux méthodes pour établir le rendement à utiliser pour une culture assurée dans le cadre du système collectif du Programme d'assurance récolte de La Financière agricole du Québec (ex. le foin)	p. 161, tabl. 7

**Mise à jour d'avril 2017 (modifications surlignées en bleu)**

Section ou article	Faits saillants	Page (et paragraphe)
Introduction	Ajout de la modification réglementaire du REA de mars 2017	p. III, par. 1
Article 3	Précision de la définition de « cour d'exercice »	p. 4
	Ajout de précisions permettant de définir un bâtiment d'élevage dans la définition d'une « installation d'élevage »	p. 6
Article 8	Ajout de précisions permettant de définir un bâtiment d'élevage	p. 16
Article 17	Reformulation de la dernière phrase	p. 32
Article 39	Modification du texte de l'article en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 81
	Refonte des notes explicatives en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 82, par. 1, puces 1, 2 et 4 p. 82, fig. 8 p. 83, par. 3 et 4 p. 84, par. 1, puce 1 p. 85, fig. 9 p. 86, fig. 10 p. 87, par. 4

Section ou article	Faits saillants	Page (et paragraphe)
Article 42	Modification du texte de l'article en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 90
	Refonte des notes explicatives en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 90, par. 1, puces 1 et 2 p. 91, fig. 11 p. 91, par. 2 p. 92, par. 1 et par. 5, puce 1
Article 43	Retrait de l'attestation de conformité de la municipalité de la liste des documents à déposer lors d'une demande de certificat d'autorisation, en concordance avec la modification réglementaire du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement de mars 2017	p. 94, par. 3
Article 43.1	Modification des seuils menant au dépôt d'un avis de projet en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 100, art. 39
Article 43.5	Modification des seuils menant au dépôt d'un avis de projet en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 113, art. 39
Article 44	Modification des seuils menant au dépôt d'un avis de projet en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 121, art. 39
Article 44.4	Modification des seuils menant au dépôt d'un avis de projet en concordance avec la modification réglementaire de mars 2017	p. 133, art. 39
Annexe I	Ajout d'un hyperlien vers les cartes indiquant le territoire couvert par les stations météo afin de déterminer le rendement de référence en foin à utiliser	p. 160, note 6, par. 4 p. 161, tabl. 7, 2 <sup>e</sup> note de bas de page
Annexe VI	Précision concernant le porcelet sevré	p. 179, par. 1, puce 2
Annexe VII	Précision concernant le porcelet sevré	p. 184, par. 1, puce 2